068-226800019-20100226-0000004888-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 02/03/2010

Réception par le Prefet : 02/03/2010

Publication: 05/03/2010

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2010-3-2-9

Séance du vendredi 26 février 2010

COTISATIONS

La Commission Permanente du Conseil Général,

l'Assemblée

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération N° CG-2009-5-2-2 du 10 décembre 2009 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE:

- de verser au Conseil National des Villes et Villages Fleuris une cotisation de 750 € au titre de l'année 2010 ;
- de prélever les crédits sur le chapitre 011, fonction 94, nature 6281, programme F641, du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions